



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 21
- procurations : 7
- ayant pris part au vote : 23

DÉLIBÉRATION n° 2025/144

L'an deux mille vingt-cinq et le 26 novembre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 20 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe RAISON, Sylvie BARBOTEAU et Daniel RAYNAL.

Procurations : Gisèle ROUILLON à Pascal AUDIC, Jean-Marie DA BENTA à Philippe RAISON, Jean-Marc BABOU à Jean-Claude SUBIAS, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Bernard PLANO, Florence CLARENS à Pierre DUMAINE,

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Projet QAIR - Signature de l'avenant n°2 à la promesse de vente

Il est rappelé que plusieurs délibérations (27 oct 20, 14 déc 20, 3 juin 21, 13 juillet 21, 25 janv 22, 28 juin 22, 3 oct 23 et 8 avril 25) ont été prises pour permettre l'implantation de l'entreprise QAIR pour des activités autour de l'hydrogène.

Le contexte politique, règlementaire, technique et économique évoluant fortement ces derniers temps, le projet a été revu et une évolution est nécessaire pour tenir compte de ces facteurs conjoncturels.

L'entreprise souhaiterait se réorienter vers un projet multi-énergies.

La confirmation de la faisabilité technique demande des échanges approfondis, notamment avec RTE sur les conditions de raccordement au réseau électrique ainsi que des études complémentaires afin d'assurer la cohérence du projet sur les plans technique, environnemental et économique.

Le porteur de projet fait donc une demande de prorogation de la durée de la promesse de vente d'un an, soit au 26 octobre 2026, avant de pouvoir signer l'acte définitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour, 5 ne prennent pas part au vote (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES) et 2 abstentions (Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT)

DECIDE

➤ D'approuver le délai supplémentaire nécessaire à l'élaboration du projet,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 pour proroger la promesse de vente.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 novembre 2025